

Objet : Passation d'avenants en plus-value dans le cadre des travaux pour la construction de la maison des jeux et de la montagne à la Halle Olympique d'Albertville

Le Pouvoir adjudicateur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 5 janvier 2017 donnant délégation à Monsieur Le Président, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT- lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que diverses modifications doivent être apportées à certains marchés de travaux, concernant précisément les lots n°1 « Maçonnerie », n°2 « Etanchéité », n°3 « Charpente métallique, n°4 « Menuiseries extérieures alu », n°5 « Serrurerie, n°6 « Menuiserie intérieure » et n°12 « Electricité »

Vu les avenants n°01 aux marchés des lots précités, élaborés à cet effet par la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) Maître d'ouvrage délégué,

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération de construction de la maison des jeux et de la montagne à la Halle Olympique à Albertville, Monsieur Le Président, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur,

DECIDE

D'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S), en sa qualité de Maître d'Ouvrage délégué, à signer les avenants suivants :

- **Entreprise AB MACONNERIE - Lot 01 Maçonnerie**

- **Avenant n°01 en plus-value au marché n°17.565 - pour un montant de + 13 559.64 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°01 après avenant n°01 s'élève à 757 059.64 € HT (soit une augmentation totale du marché d'environ 1.82 %) - Le marché initial notifié était de 743 500.00 € HT

- **Entreprise ED2S - Lot 02 Etanchéité**

- **Avenant n°01 en plus-value au marché n°18.511 - pour un montant de + 1 848.00 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°02 après avenant n°01 s'élève à 100 952.42 € HT (soit une augmentation totale du marché d'environ 1.86 %) - Le marché initial notifié était de 99 104.42 € HT

- **Entreprise BOUCHET - Lot 03 Bardage métallique & Panneaux composites**

- **Avenant n°01 en moins-value au marché n°18.512 - pour un montant de - 12 614.65 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°03 après avenant n°01 est ramené à 157 890.88 € HT (soit une diminution totale du marché d'environ 7.4 %) - Le marché initial notifié était de 170 505.53 € HT

- **Entreprise SMA - Lot 04 Menuiseries extérieures aluminium**
 - **Avenant n°01 en plus-value au marché n°18.513 - pour un montant de + 3 690.93 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°04 après avenant n°01 s'élève à 123 110.81 € HT (soit une augmentation totale du marché d'environ 3.09 %) - Le marché initial notifié était de 119 419.88 € HT

- **Entreprise METALLERIE MAURIENNAISE - Lot 05 Serrurerie**
 - **Avenant n°01 en moins-value au marché n°18.514 - pour un montant de - 1 631.00 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°05 après avenant n°01 est ramené à 103 746.45 € HT (soit une diminution totale du marché d'environ 1.55 %) - Le marché initial notifié était de 105 377.45 € HT

- **Entreprise MENUISERIE LENOBLE - Lot 06 Menuiserie bois**
 - **Avenant n°01 en plus-value au marché n°18.515 - pour un montant de + 657.80 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°06 après avenant n°01 s'élève à 82 007.17 € HT (soit une augmentation totale du marché d'environ 0.81 %) - Le marché initial notifié était de 81 349.37 € HT

- **Entreprise E.M.E - Lot 12 Electricité**
 - **Avenant n°01 en plus-value au marché n°18.521 - pour un montant de + 10 680.00 € HT**

Le nouveau montant du marché du lot n°12 après avenant n°01 s'élève à 410 910.00 € HT (soit une augmentation totale du marché d'environ 2.67 %) - Le marché initial notifié était de 400 230.00 € HT

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Communautaire, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190215-2019-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Fait à Albertville, le 15.02.2019

Le Vice-Président
François CANTAMESSA

